

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Hakaphos Bleu

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

Non classé

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE) :

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : Aucun

Mention d'avertissement : Aucune

Mentions de danger : Aucune

Conseils de prudence : Aucun

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible.

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Nitrate de potassium	7757-79-1 231-818-8 01-2119488224- 35-0017	O – Comburant; R8	Matière solide comburante : Ox. Sol. 3 ; H272	>= 10 - <= 45
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981- 27-0050	O – Comburant; R8 Xi – Irritant ; R36	Matière solide comburante : Ox. Sol. 3 ; H272 Irritation oculaire : Eye Irrit. 2 ; H319	>= 10 - < 45

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants :
Méthémoglobinémie

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pour faire régresser une méthémoglobinémie : Administrer du chlorure de toluonium.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau.

Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone (CO₂).
Mousse.
Sable.
Produit sec.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants : Oxydes d'azote (NOx) et Ammoniac.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Conserver hors de la portée des enfants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de la chaleur. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination. En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Protéger de l'humidité.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.
- Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, hypochlorites, substances réagissant avec les acides et les bases, substances susceptibles d'être inflammables ou oxydables, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, hydrocarbures chlorés et composés organiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL

- Nitrate d'ammonium
- : Utilisation finale : Travailleurs.
Voies d'exposition : Inhalation.
Effets potentiels sur la santé : Effets spécifiques.
Durée d'exposition : 1 jour
Valeur : 37,6 mg/m³
 - Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets spécifiques
Durée d'exposition : 1 jour
Valeur : 21,3 mg/kg
 - Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets spécifiques
Durée d'exposition : 1 jour
Valeur : 12,8 mg/kg
 - Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets spécifiques
Durée d'exposition : 1 jour
Valeur : 11,1 mg/m³
- Nitrate de potassium
- : Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: effets systémiques
Valeur: 36,7 mg/m³
 - Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: effets systémiques
Durée d'exposition : 1 jour
Valeur : 20,8 mg/kg
 - Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé: effets systémiques
Durée d'exposition : 1 Jour
Valeur : 12,5 mg/kg
 - Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: effets systémiques
Durée d'exposition : 1 Jour
Valeur : 12,5 mg/kg

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

PNEC

Nitrate d'ammonium : Eau douce
Valeur : 0,45 mg/l

Eau de mer
Valeur : 0,045 mg/l

Valeur Limite Plafond
Valeur : 4,5 mg/l

Nitrate de potassium : Eau douce, Valeur : 0,45 mg/l

Eau de mer, Valeur : 0,045 mg/l

Valeur Limite Plafond, Valeur : 4,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière. Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143) Filtre P1.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
-

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Solide
- Couleur : Divers
- Odeur : Inodore
- pH : Env. 5, Concentration: 100,00 g/l, 20 °C
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Non applicable
- Point d'éclair : Sans rapport
- Taux d'évaporation : Non applicable
-

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique apparente	: Env. 1.150 kg/m ³
Hydrosolubilité	: Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: N'est pas auto-inflammable
Décomposition thermique	: > 130 °C, Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Information supplémentaire : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, hypochlorites, substances réagissant avec les acides et les bases, substances susceptibles d'être inflammables ou oxydables, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, hydrocarbures chlorés et composés organiques.

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NOx). Ammoniac.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg, rat
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 405
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: non sensibilisant
- Mutagenicité sur les cellules germinales - Génotoxicité in vitro : Ne contient pas de composant mutagène selon SGH (Système Global Harmonisé)
- Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
- Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Tératogénicité : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé concernant la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé concernant la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée.
- Information supplémentaire : Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

Composants:

Nitrate d'ammonium :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.950 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 : > 5.000 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 402
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: Irritant, OCDE Ligne directrice 405
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
- Mutagenicité sur les cellules germinales - Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif, OCDE Ligne directrice 471
- Cancérogénicité : Rat : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
- Toxicité pour la reproduction : Rat : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Tératogénicité : Rat : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Rat : Oral(e), Durée d'exposition: 28 jours, NOAEL: > 1.500 mg/kg
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Rat : Oral(e), Durée d'exposition: 52 semaines, NOAEL: = 256 mg/kg, OCDE Ligne directrice 453
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Rat, Par inhalation, Durée d'exposition: 2 semaines, NOAEL: >= 185 mg/kg. Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

Nitrate de potassium :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL₅₀ : > 2.000 mg/kg, rat
- Toxicité aiguë par inhalation : CL₅₀ : > 0,527 mg/l, rat
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL₅₀ : > 5.000 mg/kg, rat
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin : Résultat : Pas d'irritation de la peau
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin : Résultat : Pas d'irritation des yeux
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Rat : 1 Jour, NOAEL : >= 1.500 mg/kg

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Nitrate d'ammonium :

- Toxicité pour le poisson : CL₅₀ : > 100 mg/l, 96 h, Poisson
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE₅₀ : 490 mg/l, 48 h, Daphnie
- Toxicité pour les algues : CE₅₀ : 1.700 mg/l, 10 jour, Selenastrum capricornutum (algue verte)

Nitrate de potassium :

- Toxicité pour le poisson : CL₅₀: > 100 mg/l, 96 h, espèces variées
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE₅₀: 490 mg/l, 48 h, Daphnia magna
- Toxicité pour les algues : CL₅₀: >= 1.700 mg/l, 10 jours

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Donnée non disponible

Composants:

Nitrate d'ammonium :

- Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Nitrate de potassium :

- Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

- Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable

Composants:

Nitrate d'ammonium :

- Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Nitrate de potassium :

- Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Donnée non disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : L'information se rapporte au composé principal. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

SECTION 14 Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubriques ICPE en vigueur : 1230-2
avant le 1er juin 2015
Rubriques ICPE en vigueur à : 4702-IV
partir du 1er juin 2015

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

Hakaphos Bleu

Référence : FDS_438_N
Version: 2014-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 09/05/2014
Remplace les éditions précédentes

SECTION 16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R36	Irritant pour les yeux.

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Révision : Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.